**LE MONDE ET LA PROPRIÉTÉ**

Dans le cadre du cours « Société et Cinéma »

*Myriam DONSIMONI : le 5 octobre 2023*

**D'où vient la notion de propriété ? Comment s'applique-t-elle aux questions du corps, du travail, de l'intelligence ou de la nature ? Dans une série à la stimulante érudition, diffusée en décembre 2022 sur ARTE, Gérard Mordillat et Christophe Clerc interrogent des chercheurs de différentes cultures.**

Quel meilleur outil que la propriété pour comprendre la société dans laquelle nous vivons ? Dans cet enchaînement d'entretiens sur fond noir, **Gérard Mordillat** (*Corpus Christi, Jésus et l’islam, Travail, salaire, profit*), coréalisateur de cette collection documentaire avec **Christophe Clerc** et **Bertrand Rothé**, explore ce concept rendu sacré par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et en même temps limité par la loi.

Ce sont tous les domaines de la vie, publique et privée, que questionne « Le monde et sa propriété » : le travail, l'esclavage, le corps, la prostitution, les données numériques, les brevets, les droits d'auteur et ceux de la nature…

En donnant la parole à quatorze chercheurs de différents continents, cette série permet de décentrer notre regard occidental. Un résultat stimulant, qui offre d'innombrables pistes de réflexions pour penser le monde autrement, mais aussi notre quotidien et notre rapport à nous-mêmes.

**Partie 1 Inviolable et sacrée**

La notion de propriété, dont l'un des grands théoriciens se nomme **John Locke**, est rarement questionnée. Pourtant, chaque société en produit sa définition. En France, ayant constitué l'un des piliers de la philosophie des Lumières, elle garde aujourd'hui une dimension sacrée. Toute autre, la conception anglo-saxonne ne la reconnaît pas comme un droit naturel. En Amérique latine, des Constitutions établissent sa fonction sociale, notamment pour les grands propriétaires terriens : la propriété doit ainsi subvenir au bien-être de la société. En Afrique, elle établit souvent un lien entre l'individu et un collectif intertemporel. Mais quelle que soit sa définition, n'implique-t-elle pas toujours de la violence ?

**Partie 2 Mon corps est à moi**

Sommes-nous réellement propriétaires de notre corps ? Si les juristes chrétiens répondent par la négative, estimant que nous devons notre corps à Dieu et donc le respecter, les libertariens le conçoivent comme un capital semblable à tout autre, digne d'être commercialisé. En réalité, dans nos sociétés, sont imposées des limites, d’ailleurs pas toujours très claires : nous pouvons donner un organe mais pas le monnayer, louer notre corps mais pas le vendre. Penser la propriété de soi se révèle assez vite terrifiant. Par ailleurs, dans quel rapport entre celui qui vend sa force de travail ? Si la propriété moderne s'est construite sur le rejet de l'esclavage, quel regard porter sur les abus du travail domestique ou même sur le contrat de travail ?

**Partie 3 Breveter le vivant**

Dès le droit romain, les juristes ont conçu l'idée d'une propriété de droits immatériels. Le XXe siècle n'aura de cesse de justifier les copyrights et les brevets dans un processus de marchandisation toujours plus prédateur. L'appropriation du vivant, qui fait la richesse de l'industrie biotechnologique, n'en constitue que la suite logique. Aujourd'hui, les multinationales du numérique amassent des fortunes en s'appropriant nos données, quitte à privatiser les relations sociales. Alors que ces données apparaissent comme le pétrole du futur et que les Gafam s'en emparent – à moins que nous ne les leur cédions –, des formes novatrices de propriété numérique privée apparaissent, à l'image des NFT (non-fungible tokens, "jetons non fongibles").

**Partie 4 Posséder la terre**

Tous les peuples n'ont pas le même rapport à la propriété. Pour certains, elle se pense en harmonie avec la nature, pour d'autres, comme une domination. Certains accusent ainsi les traditions bibliques d'être responsables de la crise écologique. Aujourd'hui, la théorie des biens communs nous renvoie à des formes précapitalistes de propriété : des petites formes fonctionnelles de communauté émergent dans le système de propriété existant. Mais est-il possible de les développer à l'échelle d'un pays ? Et comment les intégrer dans les règles de décision collective ? En parallèle, des militants se battent pour reconnaître un droit de propriété à la nature. Mais avec quels résultats ?